

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTATS FINANCIERS**

**31 MARS 2022**

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2022

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	1 - 2
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
État de la Situation Financière	3
État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur	4
État de l'Évolution de l'Actif Financier Net	5
État des Résultats	6
État des Flux de Trésorerie	7
Notes Afférentes aux États Financiers	8 - 15

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président par intérim et membres de la Commission de l'énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financier de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes afférentes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2022 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Saint John, N.-B.  
Le 20 juin 2022

  
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

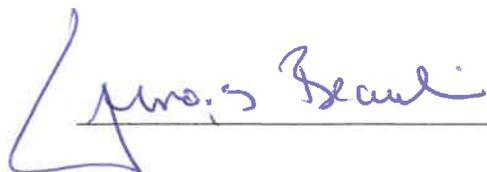
**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

**AU 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>ACTIF FINANCIER</b>		
Encaisse	944,832 \$	1,580,020 \$
Débiteurs (Note 4)	<u>218,850</u>	<u>39,877</u>
	<u>1,163,682</u>	<u>1,619,897</u>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et frais courus (Notes 5 et 11)	277,026	251,876
Réserve pour audiences futures et service au secteur (Note 12)	<u>541,078</u>	<u>529,108</u>
	<u>818,104</u>	<u>780,984</u>
<b>ACTIF NET FINANCIER</b>	<u>345,578</u>	<u>838,913</u>
<b>ACTIF NON-FINANCIER</b>		
Immobilisations corporelles (Note 6)	26,904	52,826
Frais payés d'avance	<u>230,915</u>	<u>185,383</u>
	<u>257,819</u>	<u>238,209</u>
<b>SURPLUS CUMULÉ</b>	<u>603,397 \$</u>	<u>1,077,122 \$</u>
<b>ENGAGEMENTS</b> (Note 14)		

**APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION :**

  
\_\_\_\_\_  
Président

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<b>Solde au Début de l'Exercice</b>	<b>Surplus (Déficit)</b>	<b>Solde à la Fin de l'Exercice</b>
<b>SECTEUR - ÉLECTRICITÉ</b>	936,959 \$	(357,334) \$	579,625 \$
<b>SECTEUR - GAZ NATUREL</b>	10,108	(69,984)	(59,876)
<b>SECTEUR - PIPELINES</b>	130,055	(46,407)	83,648
<b>SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS</b>	-	-	-
<b>SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER</b>	-	-	-
	<u>1,077,122 \$</u>	<u>(473,725) \$</u>	<u>603,397 \$</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET**

**AU 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	(473,725) \$	498,072 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles		(12,805)
Cession d'immobilisations corporelles		818
Amortissement d'immobilisations corporelles	25,923	27,048
Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles	<u>                    </u>	<u>5,449</u>
	(447,802)	518,582
Augmentation (diminution) des frais payés d'avance	<u>(45,533)</u>	<u>18,047</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF FINANCIER NET</b>	(493,335)	536,629
<b>ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>838,913</u>	<u>302,284</u>
<b>ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><u>345,578</u></u> \$	<u><u>838,913</u></u> \$

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## ÉTAT DES RÉSULTATS

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u> Budget	<u>2022</u> Réal	<u>2021</u> Réal
<b>REVENUS</b>			
Secteur - Électricité (Note 7)	2,868,519 \$	1,944,757 \$	2,683,471 \$
Secteur - Gaz Naturel (Note 8)	495,217	486,080	239,252
Secteur - Pipelines (Note 9)	581,574	453,423	438,813
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 10 et 12)	<u>924,760</u>	<u>711,473</u>	<u>817,419</u>
	<u>4,870,070</u>	<u>3,595,733</u>	<u>4,178,955</u>
<b>DÉPENSES DIRECTES</b>			
Secteur - Électricité	1,187,699	721,304	750,276
Secteur - Gaz Naturel	84,529	176,441	26,869
Secteur - Pipelines	47,946	13,625	7,056
Secteur - Produits Pétroliers (Note 12)	<u>244,840</u>	<u>87,807</u>	<u>153,518</u>
	<u>1,565,014</u>	<u>999,177</u>	<u>937,719</u>
<b>REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES</b>	<u>3,305,056</u>	<u>2,596,556</u>	<u>3,241,236</u>
<b>DÉPENSES COMMUNES</b>			
Salaires et avantages sociaux	2,569,216	2,426,974	2,231,666
Frais de bureau et d'administration (Note 14)	642,400	584,120	462,879
Formation	60,000	33,264	21,571
Amortissement	<u>33,440</u>	<u>25,923</u>	<u>27,048</u>
	<u>3,305,056</u>	<u>3,070,281</u>	<u>2,743,164</u>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<u>-</u> \$	<u>(473,725)</u> \$	<u>498,072</u> \$

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE</b>		
Activités de fonctionnement		
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	(473,725) \$	498,072 \$
Élément hors caisse		
Amortissement	<u>25,923</u>	<u>27,048</u>
	(447,802)	525,120
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	(178,973)	19,076
Frais payés d'avance	(45,533)	18,047
Créditeurs et frais courus	25,150	(5,443)
Réserve pour audiences futures et service au secteur	<u>11,970</u>	<u>(128,763)</u>
	<u>(635,188)</u>	<u>428,037</u>
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(12,805)
Cession d'immobilisations corporelles	-	818
Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>5,449</u>
	<u>-</u>	<u>(6,538)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE</b>	(635,188)	421,499
<b>ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>1,580,020</u>	<u>1,158,521</u>
<b>ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>944,832</u> \$	<u>1,580,020</u> \$
<b>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Intérêts reçus	<u>15,100</u> \$	<u>17,300</u> \$

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

### 1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission est composée de cinq membres à temps plein, mais en raison d'une retraite en octobre de l'exercice précédent, la Commission est maintenant composée de trois membres à temps plein jusqu'à temps que deux nouveaux membres soient sélectionnés. Il y a présentement deux postes vacants et le vice-président agit en sa capacité et exerce également les fonctions et les pouvoirs du président et du chef de la direction. La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les transports routiers. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

### 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

#### Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour meubles et accessoires fixes sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %, 25 %

#### Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

#### Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

#### Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsabilité réglementaire particulier.

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

### 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

#### Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

#### Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles; et
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles.

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

### 3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2022:

#### Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

#### Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès des secteurs réglementés par la Commission et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

#### Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

#### Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

### 4. DÉBITEURS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Comptes débiteurs	11,183 \$	1,527 \$
TVH à recevoir	33,571	35,491
Évaluations des intervenants publics (Note 11)	173,084	-
Dû de la Province du Nouveau-Brunswick	-	1,906
Avances pour frais de déplacements	1,012	953
	<u>218,850</u> \$	<u>39,877</u> \$

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

### 5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Comptes fournisseurs	133,193 \$	101,536 \$
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick	-	680
Salaires et avantages sociaux	<u>143,833</u>	<u>149,660</u>
	<u>277,026 \$</u>	<u>251,876 \$</u>

### 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2022</u>		<u>2021</u>	
<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>	
Matériel informatique	40,399 \$	29,108 \$	11,291 \$	24,757 \$
Véhicules	<u>83,912</u>	<u>68,299</u>	<u>15,613</u>	<u>28,069</u>
	<u>124,311 \$</u>	<u>97,407 \$</u>	<u>26,904 \$</u>	<u>52,826 \$</u>

### 7. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Estimation des dépenses communes	1,680,820 \$	1,757,527 \$
Estimation des dépenses directes	<u>1,187,700</u>	<u>1,165,000</u>
	2,868,520	2,922,527
Surplus de l'exercice précédent	<u>(936,959)</u>	<u>(248,912)</u>
Cotisation des services d'électricité	1,931,561	2,673,615
Plus: Autre revenu (dépense)	-	(1,969)
Plus: Revenu d'intérêt	<u>13,196</u>	<u>11,825</u>
	<u>1,944,757 \$</u>	<u>2,683,471 \$</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

### 8. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Estimation des dépenses communes	410,688 \$	418,521 \$
Estimations des dépenses directes	<u>84,529</u>	<u>20,000</u>
	495,217	438,521
Surplus de l'exercice précédent	<u>(10,108)</u>	<u>(204,608)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	485,109	233,913
Plus: Autre revenu	971	2,500
Plus: Revenu d'intérêt	<u>-</u>	<u>2,839</u>
	<u>486,080 \$</u>	<u>239,252 \$</u>

### 9. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Estimation des dépenses communes	533,628 \$	558,589 \$
Estimation des dépenses directes	<u>47,946</u>	<u>6,600</u>
	581,574	565,189
Surplus de l'exercice précédent	<u>(130,055)</u>	<u>(125,530)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	451,519	439,659
Plus: Autres revenu (dépende)	-	(3,481)
Plus: Revenu d'intérêt	<u>1,904</u>	<u>2,635</u>
	<u>453,423 \$</u>	<u>438,813 \$</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

### 10. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public dans le secteur énergétique à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

### 11. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 267 710 \$ (2021 – 442 207 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 263 285 \$ (2021 – 403 127 \$), et 4 425 \$ (2021 – 39 080 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Aucun montant (2021 - 0 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2022. Au 31 mars 2022, il y avait 173 084 \$ de cotisations dues à la Commission.

### 12. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES ET SERVICE AU SECTEUR

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures et service au secteur pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les redevances reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont incluses dans la réserve et seront constatées lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde au début de l'exercice	529,108 \$	657,871 \$
Plus: redevances versées à la réserve	11,970	-
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	<u>-</u>	<u>128,763</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>541,078 \$</u>	<u>529,108 \$</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

### 13. PLAN DE PENSION

Le 1er janvier 2014, la province a remplacé la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régie par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

### 14. ENGAGEMENTS

#### Saint John

La Commission a signé un contrat de prolongation d'un bail pour leur emplacement de bureau pour une durée supplémentaire de quarante et un mois débutant le 28 février 2021 et échéant le 31 juillet 2024.

Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des trois prochains exercices sont les suivants:

2023	176,160 \$
2024	176,160
2025	58.720
	<u>411,040 \$</u>

En 2017, la Commission s'est engagée envers Konica Minolta Business Solutions à verser 212 \$ par mois sur une période de 60 mois pour du matériel de bureau. Au cours de l'exercice, des paiements totaux de 2 542\$ ont été effectués. Le paiement de location annuel minimum dû au cours du prochain exercice est de 1 483 \$.

#### Fredericton

La Commission a signé un bail pour leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le 1er mars 2019 et échéant le 28 février 2024. Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2023	37,144 \$
2024	34.048
	<u>71,192 \$</u>

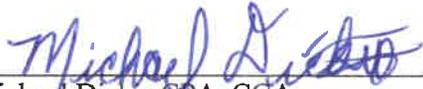
**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

**31 MARS 2022**

**15. DIRECTEUR DES FINANCES**

La comptabilité et la présentation des rapports financiers internes sont complétées sous ma supervision en tant que directeur des finances de la Commission. Je confirme que les états financiers vérifiés au 31 mars 2022, tels que préparés par Teed Saunders Doyle, rapportent avec exactitude les résultats financiers de la Commission pour l'exercice 2021-2022.

  
Michael Dickie CPA, CGA  
Directeur des Finances